

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 14 octobre 2025

Délibération n°54/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à seize heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 6 octobre 2025.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Michel BUISSON, Fabrice POINT.

Mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Maryline VINET, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Objet : Election des membres du Bureau Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 7 des statuts du Syndicat prévoit que le nombre des membres du bureau est arrêté à 10. Il est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres élus de façon que soit respectée la répartition suivante :

- Région : 2 membres
- Département : 6 membres
- GrandAngoulême : 1 membre
- Ville d'Angoulême : 1 membre.

Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente assiste aux réunions du bureau avec voix consultative.

L'article 9 du règlement du Syndicat indique pour les autres membres constituant le Bureau Syndical, l'élection s'effectue, à la majorité absolue, au scrutin uninominal, à main levée, sauf demande d'au moins 50% des délégués présents ou représentés. Si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutins et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Aussi, à la suite au changement de gouvernance, je vous propose de procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical.

.....

Exposé :

- ❖ Madame la Présidente ouvre les candidatures pour la représentation du Département de la Charente au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis.

Candidatures et votes :

Messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT et mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA se portent candidat.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote.

Résultats / Décision :

Au terme du 1^{er} tour, messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT et mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA recueillent la majorité absolue des suffrages, et sont élus au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis comme délégué du Département de la Charente.

A l'issue des différentes élections ou désignation, le Bureau syndical du Pôle Image Magelis se compose désormais comme suit :

- Représentants de la Région Poitou-Charentes : mesdames Martine PINVILLE et Virginie LEBRAUD ;
- Représentants du Département de la Charente : messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT et mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA ;
- Représentant de GrandAngoulême : monsieur Gérard DESAPHY ;
- Représentant de la ville d'Angoulême : monsieur Xavier BONNEFONT ;
- Membre consultatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie : monsieur Daniel BRAUD.

La Présidente,
Stéphanie GARCIA

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 15 oct. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 15 oct. 2025
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 15 octobre 2025

Signé: Le Président